



2015-44

COMMUNE DE TREBRIVAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation :</u> 13/11/2015	L'an deux mille quinze, le 20 novembre à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE CROISIER Joël, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 13/11/2015	<u>Etaient présents :</u> Le Croisier, Rolland, Ollitrault, Lossouarn P, Corveller, Jouannigot, Lossouarn V., Henry, Clech, Godéré
<u>Nombre de membres en exercice :</u> 14 présents : 10 votants : 10	<u>Absents :</u> Fleury (excusé), Garandel (excusée), Le Berre (excusé), Le Guillou <u>Secrétaire de séance :</u> Ollitrault

Objet de la délibération

Avis du Conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale censés renforcer les intercommunalités et rationaliser les structures.

Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), en date du 13 octobre 2015, son projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Concernant le sud-ouest du département, le Préfet préconise la fusion des Communautés de Communes du Kreiz Breizh et de Callac Argoat.

Après examen du projet, le conseil municipal,

- ne juge pas convaincants les arguments de Mr Le Préfet des Côtes d'Armor,
- met en avant le refus de l'EPCI Callac-Argoat, de fusionner uniquement avec la CCKB : les communes de l'EPCI Callac-Argoat sont irriguées par l'axe Guingamp-Carhaix et non pas par la RN 164. De cette desserte, découlent toutes les composantes économiques, sociales, commerciales, culturelles de l'organisation des bassins de vie.
- considère qu'il est fondamental de prendre en compte la fréquentation des équipements et des infrastructures du territoire, ainsi que les migrations quotidiennes liées aux habitudes de travail, de consommation, de loisirs et de santé. Considère que les limites départementales ne doivent pas constituer un frein à l'évolution du périmètre de la CCKB et des autres intercommunalités voisines.
- considère qu'en raison des évolutions territoriales préconisées par la loi NOTRe, la constitution de grandes communautés d'agglomération ou d'intercommunalités fortes, porteuses de projets structurants permettra aux territoires des zones rurales de proposer des services publics plus adaptés aux enjeux de demain et de peser véritablement sur les orientations qui seront prises par les instances de rang supérieur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- émet à l'unanimité un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor et demande à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de reconsidérer le projet, dans l'intérêt des populations.
- Souhaite que, préalablement aux prises de décisions, des réunions de concertation associant toutes les parties prenantes à une réorganisation territoriale soient organisées et se tiennent sous l'égide du ou des Préfets concernés.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire

